mazars

61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie France

Tél: +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax: +33 (0)1 49 97 60 01

www.mazars.fr



Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex France

Korian

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 - Résolution n° 28

Korian

Société européenne RCS Paris 447 800 475

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 - Résolution n° 28

A l'Assemblée générale de la société Korian,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des salariés, ou de certaines catégories d'entre eux, de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi que des mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, autorisation sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'administration et le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,10 % du capital social de la société au jour de la décision du Conseil d'administration, soit 10 % du montant total des actions attribuables en vertu de cette autorisation.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition, ainsi que de prévoir, le cas échéant, une période de conservation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 21 avril 2023

ERNST & YOUNG et Autres

Paris-La Défense, le 21 avril 2023



Anne VEAUTE



Anne HERBEIN